



Info-négo, 4 avril 2016

Quand verrons-nous les révisions de salaire de 1,5 % prévues le 1^{er} avril 2016 sur nos relevés de paies ?

La FSQ et la CSQ sont toujours en discussion avec leurs vis-à-vis patronaux concernant les textes de la prochaine convention collective.

Les parties signeront la convention collective dès que **les textes seront conformes aux ententes** de principe. Dans le pire des cas, l'entrée en vigueur de celle-ci s'effectuera dans un **délai d'environ** 45 à 60 jours après la signature. À compter de ce moment, les employeurs ajusteront les salaires des personnes salariées.

De plus, les employeurs verseront la rétroactivité pour la période du 1^{er} avril 2016 à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention collective. Les employeurs verseront également le montant forfaitaire de 1 % concernant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Les personnes salariées concernées par la prime CHSLD et la prime du trouble grave du comportement (TGC) recevront ces hausses rétroactivement au 1^{er} avril **2015**.

Nous continuerons de vous informer de la suite des travaux aux tables de négociation via l'Info négo FSQ.

Cordiales salutations !

Votre équipe de négociation
Claire, Nathalie, Claude et Daniel